

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
- Madame Emmeline DUFRENEY, Conseillère
- Monsieur Paul BONNET, Conseiller
- Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 3

- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Était absente excusée : 1

- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

| | |
|--|----|
| 1. Approbation du procès-verbal précédent | 2 |
| 2. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints | 2 |
| 3. Tarifs secours sur pistes 2022/2023 | 3 |
| 4. Subvention club des sports | 4 |
| 5. Subvention Sou des écoles 2022/2023 | 5 |
| 6. Décision modificative n°2 budget principal | 5 |
| 7. Décision modificative n°2 budget annexe DSP remontées mécaniques | 6 |
| 8. Créances irrécouvrables 2022 admission en non-valeur budget principal | 7 |
| 9. Créances irrécouvrables 2022 admission en non-valeur budget annexe assainissement | 8 |
| 10. Durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe remontées mécaniques | 9 |
| 11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 3CMA | 11 |
| 12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 3CMA | 11 |
| 13. Convention Territoriale Globale | 12 |
| 14. Demande d'achat terrain ZH 572 de la part de l'indivision CONSTANTIN-BERTIN | 14 |
| 15. Tarifs transport sanitaire de personne | 14 |
| 16. Questions diverses | 15 |

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'**APPROUVER** le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Les quatre conseillers récemment élus ont voté contre car ils estiment avoir été censurés par M. le Maire dans leurs propos lors du compte-rendu du conseil municipal du 29.09.2022.

M. le Maire fait remarquer qu'il est interdit d'annoter à la main le compte-rendu d'un conseil municipal.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|----------|---------|----------|------------|-------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | | X | | | | |
| Contre | 4 | | | | | | | | X | X | X | X |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT .C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

Mme CHAUMAZ demande à rajouter un seizième point à l'ordre du jour : depuis la démission des adjoints et conseiller municipaux, il n'a pas été renouvelé la Commission d'Appel d'Offre. Or, un appel d'offre a été lancé pour la gestion de la station d'épuration du Plan et le poste de refoulement du Mollard avec échéance au 22 septembre 2022 et aucune information n'a été donnée au conseil municipal sur l'ouverture des ou du pli. Le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé. De plus, un nouvel appel d'offre a été lancé, se terminant au 20 novembre 2022, pour la navette interne du village de cet hiver.

Mme PASQUIER répond qu'il va falloir la mettre en place.

M. le Maire indique qu'on ne peut pas rajouter un point à l'ordre du jour en cours de Conseil Municipal.

2. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du 02 juin 2020 et du 24 septembre 2021 fixant les indemnités du maire et des adjoints,

Vu la démission du 2ème adjoint et sa réélection du 30 septembre 2022,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 qui constate l'élection du 2ème adjoint,

Vu l'arrêté en date du 03 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre PERSONNET adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 389 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (4 025,53€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

Considérant que pour une commune de 389 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (4 025,53€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

M. MARTIN demande si la Commune relève de la dénomination « Commune nouvelle » auquel cas la fonction de « maire délégué » n'existe plus.

Mme PASQUIER répond qu'il s'agit d'une commune issue d'une fusion et non une « Commune nouvelle ».

Mme CHAUMAZ évoque le fait qu'il eut été possible de faire des économies sur les finances communales en donnant à la maire déléguée le rôle d'adjoint et en supprimant le poste actuel de « 3^{ème} adjoint » ; cela aurait permis d'économiser 4 782 € par an mais elle convient qu'il est trop tard à ce jour pour le faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 01 novembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5% de l'indice 1027 (4025,53€) soit 1026,51€
- Maire délégué : 13% de l'indice 1027 (4025,53€) Soit 523,31€
- 1^{er} adjoint : 9,9% de l'indice 1027 (4025,53€) Soit 398,53€
- 2^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027 (4025,53€) Soit 398,53€
- 3^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027 (4025,53€) Soit 398,53€

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

M. BONNET évoque les frais de représentation de M. le Maire et demande comment cela fonctionne : y-a-t-il une enveloppe de laquelle sont déduit les différents frais de M. le Maire ou bien est-il remboursé directement à présentation des notes de frais.

M. PASQUIER répond qu'il ne s'agit pas d'une enveloppe et que les notes de frais sont en mairie.

M. le Maire confirme.

3. Tarifs secours sur pistes 2022/2023

Monsieur le maire indique que le délégataire du Domaine skiable qui a également en charge les secours sur piste a transmis une proposition de tarifs,

Vu La Loi montagne n°85/30 du 09 janvier 1985,

Vu la Loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 54, Page 3/7 CR Conseil Municipal du 19/01/2016

Vu La loi du 13/08/2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4.15°

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Il précise que par exception et tel que prévu par l'article L2331-4.15° du CGCT « les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs peuvent être pris en charge. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par

les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'organisation technique et matérielle des secours sur pistes / hors-pistes. En cas de survenue d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la Commune, ces prestations seront ensuite refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en 1er lieu à la Commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la Commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal est invité à délibérer** sur les propositions de SSDS pour assurer la prestation de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) aux tarifs suivants :

Mme CHAUMAZ demande quels étaient les tarifs de l'an dernier et s'étonne de la forte augmentation. (Par exemple pour la 2^{ème} catégorie, le coût passe de 425 € à 475 €)

Mme PASQUIER explique que ces tarifs se réfèrent à ce qui se fait dans les autres stations et que tout a augmenté.

| Facturation Prestation des secours sur pistes | |
|---|-----------------------|
| Article | Coût de la prestation |
| Coût par heure pisteurs/ secouriste : | 65,00 € |
| Coût par heure chenillette de damage : | 392,00 € |
| Coût par heure moto neige : | 76,00 € |
| Coût par heure véhicule 4x4 : | 60,00 € |
| 1 ^{ère} catégorie : Zone fronts de neige, coucou : | 79,00 € |
| 2 ^{ème} catégorie : Zone rapprochée : | 280,00 € |
| 3 ^{ème} catégorie : Zone éloignée : | 475,00 € |
| 4 ^{ème} catégorie : Zone « Hors-piste » : | 970,00 € |

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de secours sur piste.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|-------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT .C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

4. Subvention club des sports

Suite à la décision du conseil municipal du 30 septembre de reporter la décision au prochain conseil dans l'attente du dossier fourni par le Club des Sports. Le dossier présente une demande de subvention de 5.000€ sur 2022 et 5.000€ sur 2023.

Budgétairement une enveloppe de 3.000€ a été prévue sur 2022.

Les arguments évoqués au dernier conseil municipal sont ré avancés : année blanche en financement en 2020.21, coûts supplémentaires dus à la scolarisation en ski étude de jeunes...

Les membres du Conseil tombent d'accord pour allouer la somme de 4 000.00 € cette année et de budgéter la somme de 5 000€ sur le prochain budget.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de verser une subvention de 4.000€ pour 2022.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|-------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT .C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

5. Subvention Sou des écoles 2022/2023

Monsieur le Maire expose que le Sou des Ecoles a demandé une subvention de 350€ pour leur budget 2022/2023 qui contribuera à assurer leurs frais de fonctionnement et qui représente 5% de leur budget 2022/2023.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces subventions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE le versement d'une subvention à hauteur de 350€ dans le but d'équilibrer le budget 2022/2023 de l'association Sou des Ecoles d'Albiez-Montrond.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|-------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT .C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

6. Décision modificative n°2 budget principal

La présente décision modificative a pour objet de réimputer les subventions titrées sur des comptes amortissables à tort vers des comptes non amortissables. Les 12 769,00€ correspondent à de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 2014 et les 80 272,53€ correspondent aux subventions du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) pour les travaux au Mollard.

| Chapitre | Article | Dépenses d'investissement | |
|----------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 13 | 1331 : DETR amortissable | + 12 769,00€ | |
| | 1316 : Autres EPL amortissable | + 80 272,53€ | |
| TOTAL | | + 93 041,53€ | 0€ |
| SOLDE | | + 93 041,53€ | |

| | | Recette d'investissement | |
|----------|------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Article | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 13 | 1341 : DETR non amortissable | + 12 769,00€ | |
| | 1326 : Autres EPL non amortissable | + 80 272,53€ | |
| TOTAL | | + 93 041,53€ | 0€ |
| SOLDE | | + 93 041,53€ | |

M. MARTIN demande à combien est endetté la Commune.

Mme PASQUIER répond à hauteur de 7 M€ mais que l'endettement était bien plus important avant.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 7 | X | X | X | X | | X | X | | | | |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 1 | | | | | X | | | X | X | X | X |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

7. Décision modificative n°2 budget annexe DSP remontées mécaniques

La présente décision modificative a pour objet de réintégrer l'amortissement des subventions qui ont été affectées au budget annexe DSP remontées mécaniques.

| | | Dépenses de fonctionnement | |
|----------|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Article | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 023 | 023 : Virement à l'investissement | + 30 000,00€ | |
| TOTAL | | + 30 000,00€ | 0€ |
| SOLDE | | + 30 000,00€ | |

| | | Recette de fonctionnement | |
|----------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Article | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 042 | 777 : Reprises de subventions | + 30 000,00€ | |
| TOTAL | | + 30 000,00€ | 0€ |
| SOLDE | | + 30 000,00€ | |

| | | Dépenses d'investissement | |
|----------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Article | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 040 | 13913 : Subventions amortissables | + 25 000,00€ | |
| | 13914 : Subventions amortissable | + 5 000,00€ | |
| TOTAL | | + 30 000,00€ | 0€ |
| SOLDE | | + 30 000,00€ | |

| Chapitre | Article | Recette d'investissement | |
|----------|----------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 021 | 021 : Virement du fonctionnement | + 30 000,00€ | |
| TOTAL | | + 30 000,00€ | 0€ |
| SOLDE | | + 30 000,00€ | |

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe DSP remontées mécaniques de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 9 | X | X | X | X | | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 1 | | | | | X | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

8. Créances irrécouvrables 2022 admission en non-valeur budget principal

Le 04 octobre 2022, Madame BESSON, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 04 octobre 2022 se constitue ainsi :

| Exercice pièce | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|----------------|-----------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 2016 | T-701800000009 | SKIFUTE MONDOFUTE | 618 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2016 | T-701800000048 | SKIFUTE MONDOFUTE | 418,8 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2017 | T-701800000078 | SKIFUTE MONDOFUTE | 213,5 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2016 | T-701800000050 | SKIFUTE MONDOFUTE | 367,3 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2017 | T-701800000077 | SKIFUTE MONDOFUTE | 949,6 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2016 | T-701800000049 | SKIFUTE MONDOFUTE | 808,1 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| | | TOTAL | 3375,3 | |
| Exercice pièce | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
| 2016 | T-55 | AYADI Jamel | 59 | Poursuite sans effet |
| 2012 | T-3 | BOUGUEDRA ABDELKADER | 360,73 | Poursuite sans effet |
| 2021 | T-213 | CONSTANTIN Joel | 0,06 | RAR inférieur seuil poursuite |

| | | | | |
|------|----------------|----------------------|---------|--|
| 2017 | T-57 | JACINTO Stephanie | 224 | NPAI et demande renseignement négative |
| 2015 | T-10 | KONATE Mamadou Henri | 385 | NPAI et demande renseignement négative |
| 2014 | T-70220000096 | LA GRANDE CHIBLE Nc | 136 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-3383190133 | LEGENDE DISTRIBUTION | 32,45 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2015 | T-232 | MOREAU Alyssa | 385 | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-84 | MOREAU Louane | 233 | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-702200000162 | MOUFID Ayoub | 32 | Poursuite sans effet |
| 2020 | T-111 | PONTALBA Cindy | 66 | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-180 | REYERS Annelies | 385 | NPAI et demande renseignement négative |
| | | TOTAL | 2298,24 | |

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits lors de la décision modificative n°1 du budget principal.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Mme CHAUMAZ indique que la société SKIFUTE MONDOFUTE n'a pas réglé les forfaits qu'elle devait mais qu'elle a déposé le bilan en 2018. Elle avance le principe, si à l'avenir les sommes sont conséquentes, de ne pas accepter la mise en non-valeur pour les années N-1 et N-2 pour que la Trésorerie refasse demande auprès des débiteurs.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2541-12-9 ;

VU l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 5 673,54€.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

9. Créances irrécouvrables 2022 admission en non-valeur budget annexe assainissement

Le 04 octobre 2022, Madame BESSON, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 04 octobre 2022 se constitue ainsi :

| | | | | |
|------|----------------|-----------------------|--------|-------------------------------|
| 2016 | R-2-167 | CLAVIER Maxime | 44,32 | Poursuite sans effet |
| 2015 | R-3-154 | CLAVIER Maxime | 358,86 | Poursuite sans effet |
| 2016 | R-2-167 | CLAVIER Maxime | 447,11 | Poursuite sans effet |
| 2021 | R-2-175 | DURAND MICHEL | 0,6 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | R-1-185 | FALCOZ Loic Et Emilie | 0,6 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-1-205 | FRAGNOL SERGE | 0,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2007 | T-900027000407 | GORRE MAURICE . | 60,44 | RAR inférieur seuil poursuite |

| | | | | |
|------|---------|--------------------------|---------|----------------------------------|
| 2014 | R-3-365 | GUYON MICHEL . | 50 | Poursuite sans effet |
| 2015 | R-3-365 | GUYON MICHEL . | 51 | Poursuite sans effet |
| 2021 | R-2-283 | KAMMACHER Thierry | 0,3 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2021 | R-2-283 | KAMMACHER Thierry | 0,3 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | R-1-509 | L HOTELIER David | 0,01 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | R-1-277 | LA GRANDE CHIBLE . | 24,03 | Poursuite sans effet |
| 2018 | R-1-277 | LA GRANDE CHIBLE . | 362,1 | Poursuite sans effet |
| 2019 | R-2-5 | LAPARRE Jean | 0,6 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2015 | R-3-485 | MAITRE Arnaud Gomez | 51 | Poursuite sans effet |
| 2020 | R-1-367 | PARIS Yves | 0,9 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | R-1-421 | ROCHE Charles | 0,6 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2000 | T-11 | SCI ACT (TILLY) | 4935,28 | Combinaison infructueuse d actes |
| 2021 | R-2-487 | TETAZ Pierre Emmanuel | 0,1 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | R-1-472 | TETAZ PIERRE EMMANUEL | 0,9 | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | TOTAL | 6389,06 | |

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits lors de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2541-12-9 ;

VU l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 6 389,06€.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

10. Durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe remontées mécaniques

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune a la possibilité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction M4.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

| Imputations | Catégorie de biens | Durées |
|-------------|--------------------|--------|
|-------------|--------------------|--------|

| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
|--|--|-------------|
| 2031 | Frais d'études non suivis de réalisations | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et développement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2051 | Concessions et droit, logiciels, licences | 2 ans |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 10 ans |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | |
| 2121 | Agencement et aménagements de terrains nus | 60 ans |
| 2125 | Agencements et aménagements de terrains bâtis | 50 ans |
| 2128 | Agencement et aménagements autres terrains | 60 ans |
| 2131 | Bâtiments | 60 ans |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 15 ans |
| 2138 | Autres constructions | 50 ans |
| 2151 | Installations complexes spécialisées | 30 ans |
| 2153 | Installations à caractère spécifique | 30 ans |
| 2154 | Matériel industriel | 5 ans |
| 2155 | Outillage industriel | 5 ans |
| 2156 | Matériel de transport d'exploitation | 30 ans |
| 2157 | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel | 15 ans |
| 2158 | Autres | 10 ans |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 10 ans |
| 2182 | Matériel de transport | 10 ans |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 2 à 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 10 à 15 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 ans |
| Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500€ | | 1 an |

Mme CHAUMAZ demande pourquoi ces durées d'amortissement n'ont pas été votées lors du Conseil Municipal précédent lors du vote du « transfert de l'actif et du passif du budget principal au budget annexe des remontées mécaniques figurant dans l'état d'actif du budget communal ». Elle demande si ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens déjà propriété de la Commune. Mme PASQUIER répond qu'il fallait voter dans cet ordre.

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 2 de l'instruction codificatrice M4.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les durées d'amortissements des biens renouvelables pour le budget annexe des remontées mécaniques telles qu'indiquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 3CMA

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-3, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 29 septembre 2022.

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 3CMA

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-3, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

– le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

– le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 29 septembre 2022.

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

M. BONNET évoque le fait que notre commune soit dépourvue de WC publics et invite, par la même, la municipalité à mettre en place un panneau interdisant aux randonneurs de consommer l'eau s'écoulant du ruisseau nommé le Rieux Gilbert traversant le sentier pédestre du tour du Rival

Mme CHAUMAZ demande quand sera détruite cette station d'épuration.

M. le Maire répond qu'elle sera détruite en 2024 mais qu'il faut préalablement vider les différents bacs qui sont encore plein.

M. MARTIN demande quand ont été mis en service les pompes de relevage au Mollard.

Mme PASQUIER répond en fin 2021. Elle indique que c'est à la Commune de préciser quelles habitations ne sont pas desservies par un réseau collectif et qui sont donc concernées par le SPANC, objet de ce rapport.

Mme CHAUMAZ, à la lecture du rapport, s'étonne qu'il y ait si peu de maisons non desservies sur la Commune.

M. le Maire indique qu'au niveau des hameaux, seuls Le Collet et Le Frégny ne sont pas rattachés à un réseau collectif.

M. GIRARD indique que la station d'épuration du Plan fonctionne bien et qu'elle est adaptée à l'augmentation temporaire de population.

Mme CHAUMAZ dit qu'il a fallu y faire des travaux il y a peu de temps.

Mme PASQUIER répond que le montant s'est élevé à 183 000 € à l'intérieur de la station d'épuration.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

13. Convention Territoriale Globale

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les 4 missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

En complément du pré-diagnostic CAF joint en annexe, le projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2, complétée par les collectivités).
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, elle ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Mme PASQUIER indique que, désormais, ce sera la 3CMA qui touchera les aides de la CAF et qui sera chargée de les redistribuer. Mme DUFRENEY qui a participé à la commission « Education/Jeunesse/Sport/loisirs/solidarité » indique que la livraison de repas aux personnes âgées devient une obligation si la demande est faite.

Mme PASQUIER répond qu'il faudra signer une convention tripartite entre la CAF, la Communauté de Communes et la Commune.

M. BONNET demande si la Commune peut organiser un recensement des personnes âgées intéressées.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'AUTORISER à signer cette convention et les actes nécessaires à l'exécution de la délibération par la suite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Commune, ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

14. Demande d'achat terrain ZH 572 de la part de l'indivision CONSTANTIN-BERTIN

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un courrier de Madame Bourille.

Elle est propriétaire indivisaire majoritaire de la parcelle ZH 572, dans cette parcelle de 162 m² la mairie est indivisaire pour 1/3 soit 162/3 = 54m².

Conformément à la convention signée lors de l'expropriation pour la construction du Pôle Enfance, elle nous propose la somme 40€ x 54 = 2 160€. Le terrain a fait l'objet d'une expertise par le cabinet Berthier et a été évalué à 30€ le m². Un accord a été signé chez Maître Bani pour la licitation à son nom pour cette parcelle.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de demander à Mme Bourille tous les documents afférents à sa propriété et l'accord de ses indivisaires pour l'achat en son nom.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

15. Tarifs transport sanitaire de personne

Afin d'assurer l'acheminement des blessés du bas des pistes vers une structure médicale adaptée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de partenariat pour la saison 2022/2023 avec les sociétés suivantes :

- Roux « Ambulances de Maurienne » au tarif de 217€
- Rémy Rol et Fils au tarif de 203€
- SDIS au tarif de 211€ pour le bas de piste vers cabinet médical et 330€ bas de piste vers centre hospitalier jusqu'au 31/12/2022. Nous n'avons pas encore les nouveaux tarifs pour 2023.

M. BONNET signale que de nombreux skieurs traversent la route au Col du Mollard pour rejoindre le domaine skiable du Mollard. Il demande qui est responsable si un skieur se fait renverser.

M. GIRARD répond qu'il existe une navette en bas de la piste de la Vernette et que les personnes doivent l'emprunter ; la Commune n'est pas responsable si un accident arrive et c'est l'assurance des personnes qui sera sollicitée.

M. MARTIN demande également si un skieur empruntant la navette Vernette-Grand Loup se blesse dans ou hors de la navette.

M. GIRARD répond que c'est l'assurance des personnes également qui sera sollicitée.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la saison 2022/2023 avec ces sociétés.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|----------|---------|----------|------------|------------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | | X | X | X | X | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | BIZEL-BIZELLOT.C | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

16. Questions diverses

M. le Maire indique qu'il a des questions diverses à soumettre au Conseil, répondant en partie aux retours demandés sur les points du Conseil Municipal précédent restés en suspens :

A. TERRAIN AFFERANT A LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR D'EAU

Il indique que la propriétaire a décidé de ne plus vendre son terrain et que la délibération précédemment prise par deux fois n'a plus lieu d'être. Il demande aux Conseillers de l'opposition s'ils ont un terrain à proposer, tout en précisant qu'il faut impérativement que les deux réservoirs (l'ancien et l'éventuel nouveau) soient au même niveau.

M. MOLLARET regrette le temps passé sur le dossier, qui n'a servi à rien et qu'il est déçu.

M. MARTIN indique que la compétence de l'eau est du domaine de la 3CMA et qu'il lui appartient de décider si elle souhaite ou pas exproprier la propriétaire.

M. GIRARD dit que l'avantage de ce terrain était qu'il était accessible.

M. MARTIN dit à M. le Maire que, dans sa réponse au recours posé par la Préfecture à la délibération au printemps 2022, il justifie la construction de ce réservoir par de nouveaux besoins, or, pour l'heure, il n'y a pas de nouveaux besoins. (Situation actuelle 79% des capacités du réservoir, horizon 2022 - 105%, horizon 2025 - 117%)

M. CHAUMAZ explique que, lors de la réunion publique sur « la réflexion du passage de la gestion de l'eau à SUEZ », il a bien été redit que ce réservoir n'avait aucun lien avec les nouvelles constructions et qu'il servirait à prolonger l'alimentation en eau d'une journée en cas de pénurie d'eau lors de la période d'étiage. La construction de 150 lits a été acceptés par la 3CMA sans aucun lien avec ce nouveau réservoir. Au-delà, il va falloir chercher et trouver une nouvelle ressource en eau.

M. le Maire reproche aux Conseillers de l'opposition d'avoir œuvrer pour que la délibération ne soit pas validée.

Mme CHAUMAZ répond que, par deux fois lors des deux délibérations, il s'agit bien d'un recours de la Préfecture et non des Conseillers de l'opposition.

B. VENTE DU BUS COMMUNAL

M. le Maire nous fait part d'une offre pour l'achat du bus communal par la société TRANS-ALPES pour la somme de 15 000 €.

M. MARTIN confirme que c'est le prix qu'il a pu trouver également, entre 15 000 et 20 000 €

Mme CHAUMAZ indique qu'il s'agit d'une question diverse et que ce point, pour qu'il soit voté, doit être remis à l'ordre du jour.

C. FOUR A PAIN DU PLAN

M. le Maire indique qu'il est interdit, désormais, de faire réparer le four par des bénévoles car cela pose des problèmes d'assurances. Il a contacté l'entreprise ayant réparé le mur du cimetière qui lui a fourni un devis pour 5 533 €.

M. MARTIN dit que M. le Maire avait précisé lors du Conseil Municipal précédent qu'il avait demandé aux artisans du village des devis mais qu'il n'avait pas eu de réponse. M. MARTIN donne les devis qu'il a pu obtenir auprès des artisans, dont une (toiture) qui devait déjà être en mairie, d'après l'artisan.

Devis 1 – M Simon Magnet → Mise hors d'eau pour l'hiver 150€TTC

Devis 2 – M Simon Magnet → rénovation de la maçonnerie au printemps 2023 : 2250€TTC

Devis 3 – M Éric Mollaret → Charpente et couverture par-dessus la dalle béton : 5939,80€TTC

M. BONNET dit qu'il faudra rendre le four inaccessible durant l'hiver pour des raisons de sécurité.

M. le Maire en convient

M. MARTIN précise que les travaux étant possibles au printemps prochain, la mairie à la possibilité d'initier dès cet automne des demandes de subventions auprès de la fondation du patrimoine et au fond d'équipement des communes (département - FDEC) Cette question diverse devra également figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

D. RETOURNEMENT DE LA NAVETTE INTER-HAMEAUX CET HIVER

M. le Maire explique qu'il a pris contact avec M. Serge CONSTANTIN pour la location hivernale de son terrain en face du télésiège du Grand Loup (anciennement emplacement de la Faim de Loup) afin que la navette puisse faire demi-tour. M. CONSTANTIN demande la somme de 1 000 €. M. le Maire souhaite savoir si les Conseillers sont d'accord pour pouvoir donner réponse.

M MARTIN, demande si la location impliquera des travaux pour éviter l'embourbement du bus

M le Maire confirme la nécessité d'aménager l'aire de retournement, et précise qu'il va proposer de négocier le prix.

Cette question diverse devra également figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

E. TOILETTES PUBLIQUES SUR LA PLACE OPINEL

M. le Maire indique qu'il a trouvé une subvention de la Région pour 35 000 € qui permettrait de construire des toilettes publiques sur la place du Plan, à l'angle nord, au plus près des réseaux d'eau.

Mme PASQUIER dit qu'il y a la possibilité de faire une demande auprès de la préfecture pour la DETR. Elle précise que pour toute subvention, La partie subventionnée serait de 80 % avec un auto-financement de 20 %.

M. BONNET demande pour quand cela est-il prévu et dit qu'il va falloir remplir des dossiers.

M. le Maire répond que cela se ferait en 2023.

Sont évoqués les points suivants avant les questions diverses des élus de l'opposition :

M. BONNET se félicite de l'avancée de certains travaux qu'il avait signalé à faire : le cimetière est nettoyé, le trou sur la place est rebouché et le poteau à Gevoudaz a été remis en place.

M. le Maire précise que ces travaux étaient prévues déjà depuis un certain temps mais n'ont pu être réalisés faute de temps.

M. GIRARD et Mme PASQUIER indiquent que les choses se mettent en place avec l'embauche de M. CHENE.

Mme CHAUMAZ aurait aimé que cette personne soit présentée au conseil.

M. le Maire indique qu'il va mettre en place une commission « fleurissement » en lien avec Le Bocage.

Mme CHAUMAZ demande si l'enquête gratuite évoquée au dernier Conseil Municipal est en route. M. le Maire répond par la positive.

Les élus de l'opposition abordent les questions diverses en partie issues de leur permanence du samedi 22 octobre dernier.

Mme CHAUMAZ demande si un courrier sera fait à la 3CMA pour leur signaler le fait que la Commune ne quittera pas la gestion intercommunale puisqu'une demande écrite avait été faite pour mener la « réflexion ». M. le Maire répond par l'affirmative.

F. PARTICIPATION AUX FRAIS D'AVOCAT POUR LE HAMEAU DES AIGUILLES

M. MARGUERON avait évoqué en réunion du 23.09.2022 la demande de la 3CMA concernant la participation financière de la Commune d'Albiez-Montrond aux frais d'avocat. Pour rappel, la somme d'environ 180 000 € devrait être récupérée pour moitié eau, pour moitié assainissement.

Mme CHAUMAZ demande si cela est acté par la mairie tout en sachant que la 3CMA n'a pas encore reçu les honoraires de l'avocat.

M. le Maire répond par l'affirmative.

G. CURAGE DU MERDEREL

M. BONNET demande qui a payé cette opération. Mme PASQUIER répond que SSDS a réglé.

H. TRAVAUX SUR LE CRET DE L'ANE ET LA DIRECTISSIME

M. BONNET demande qui a rémunéré ces travaux. M. le Maire répond que cela est compris dans la Délégation de Service Public, il s'agit de travaux d'entretien.

I. LOGEMENT DES SAISONNIERS SUR LE VILLAGE

Des personnes cherchent à se loger pour la saison prochaine et ne trouvent rien.

Mme DUFRENEY indique qu'une partie des saisonniers des remontées mécaniques seront logés à l'ancien hôtel de La Rua.

Mme CHAUMAZ demande si la Commune a prévu quelque chose à destination de ce public.

M. le Maire dit que la Commune aurait pu construire un bâtiment mais que cela ne s'est pas fait et parle des dégradations parfois constatées lorsque les privés louent.

Mme PASQUIER signale qu'il y a le gîte de Montrond qui est à disposition et que donc que la Commune propose quelque chose mais que, souvent, les saisonniers trouvent que c'est trop éloigné.

Mme CHAUMAZ propose une réflexion sur ce problème récurrent, la Commune pourrait peut-être faire un sondage auprès des privés et mettre en relation les saisonniers et les loueurs.

M MARTIN, fait remarquer que la commune aurait pu faire d'autres choix à ce sujet en ne vendant pas le gîte de la Villette et la cure du Chef-lieu.

J. CROIX DU COL DU MOLLARD

Des travaux sont en cours pour déplacer la croix du Col du Mollard. Des précisions sont demandées.

M. GIRARD confirme que cela date de longtemps : M. DURAND et son association souhaitent illuminer la croix. Une délibération avait été prise.

M. le Maire indique que la Commune fait le massif qui recevra la croix.

K. ADRESSAGE

Des précisions sont demandées pour savoir où on en est.

Mme PASQUIER indique que tout est terminé et M. le Maire dit que tous les habitants vont recevoir un courrier.

M. MARTIN réagit en disant que le plan des rues associé aux changements de nom n'a toujours pas été rendu public, et les rues historiques (rue d'en haut et rue d'en bas, présentes sur les maps du XIXième) ont été débaptisées sans l'aval ni la consultation des habitants. Une réunion publique aurait été la bienvenue, voire une enquête publique. Au-delà du grand changement, notamment pour les personnes âgées, qui les aidera dans leur changement administratif d'adresse ? Il ajoute qu'il y a une perte d'identité.

Mme PASQUIER dit que tout un chacun peut venir en mairie pour se faire aider. Quant à une réunion publique, elle dit que la Poste lui a déconseillé car il n'y aurait pas eu consensus. C'est le Conseil Municipal qui a décidé de ne pas faire d'enquête publique. Elle explique qu'il est envisagé de laisser les 2 noms de rue sur les panneaux.

Mme CHAUMAZ signale que c'est bien la méthode qui n'est pas bonne et que les habitants vont encore une fois être mis devant le fait accompli.

L. DEMANDE DE RAJOUTS DE RALENTISSEURS

Des personnes ont demandé à ce que soient remis le ralentisseur face à l'ancien hôtel de La Rua et qu'un second soit mis vers la salle des fêtes.

M. le Maire précise qu'à la place des ralentisseurs, des chicane seront misent en place pendent et enlever pour la période hivernale afin de faciliter le déneigement.

M. PARKING EN FACE DE L'EDEN

Des personnes signalent la dangerosité lorsque les gens descendent de la navette en hiver car une plaque de glace se forme du fait de l'écart entre le revêtement de la route et le sol du parking. Il serait souhaité une remise au même niveau pour éviter la formation de glace.

M. le Maire signale qu'il s'agit peut-être d'un parking privé, à vérifier auprès de nos services.

N. DENEIGEMENT CET HIVER

Il est demandé comment va s'organiser le déneigement de cet hiver et s'il sera fait appel à des entreprises extérieures comme les années précédentes.

M. le Maire dit qu'il n'y aura pas de sous-traitants. Ce sera la Commune qui l'assurera dans son ensemble. Un plan de déneigement est à l'étude. Pour Montrond, une convention a été signée avec le Département l'an dernier. M. le Maire estime que cela fonctionne bien et que s'il y a trop de glace, le Département vient saler.

Mme CHAUMAZ demande si les habitants du Chalmieu sont satisfaits.

M. le Maire répond par l'affirmative.

O. REMISE DES FILETS SUR LES TERRAINS DE JEU AUX BEAUX JOURS

M. GIRARD dit que cela est effectué.

P. ETAT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Des personnes nous ont interpellé quant à l'état de la voirie communale avec une demande de remise en état (Route de La Praz, Route intérieure à La Villette, route du relais de Montrond...). Le curage des cunettes dans la partie goudronnée de la montée du Col est demandé afin d'éviter de la transformer en torrent à chaque grosse pluie. Une proposition est faite de mettre l'argent de la bagagerie à la réfection des routes.

M. GIRARD répond que les travaux se font. La route du Frégny et du Porlet sont terminés. Sur la route de La Praz, ce ne sont que des nids de poules.

M. le MAIRE signale que la route du Collet d'en Haut va être refaite grâce à une subvention.
M. BONNET revient sur le cimetière de voiture du Collet d'en haut.
M. le MAIRE dit qu'il s'agit d'un problème de cartes grises.
Mme PASQUIER confirme que la gendarmerie doit lancer une enquête et que c'est en cours.

Q. CIRCULATION DE 4X4 AU COL DU MOLLARD

Une demande d'interdire la circulation des 4X4, quads, motos entre le tunnel de la Vernette et le Col (partie non goudronnée). En haut les rochers ont été remis en place mais les 4X4 ont refait une nouvelle trace sur le talus pour rejoindre la route. Un panneau sens interdit avait été mis il y a quelques années mais il a disparu. Des rochers mis au début de la partie boisée seraient plus efficaces.

M. le Maire indique que le panneau « sens interdit » a été remis et que des cailloux plus gros seront mis.
Mme PASQUIER suggère de faire monter la gendarmerie.
M. BONNET dit que le croisement l'hiver avec la piste de ski est dangereux.
M. GIRARD précise que les services des pistes installent des filets et que des tas de neige sont mis.
M. BONNET en profite pour demander quand le téléski sera en service.
Mme PASQUIER répond que le dossier est en cours.

R. SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS

Mme Dufreney demande où en est la pose de la signalétique des sentiers conformément aux couleurs des circuits indiqués sur le panneau du Col.
M. MOLLARET précise qu'il a une vingtaine de panneaux à installer. Le SIVAV a la compétence des sentiers mais ce seront les employés municipaux et lui-même qui iront les planter.

S. DEPOT AU COL

Il est demandé si les rabotés d'embrober vont rester tout l'hiver.
M. le Maire indique que cela va être enlevé, il s'agit d'un stockage provisoire.

T. POUBELLES DANS LE VILLAGE

Il est demandé pourquoi il n'y a pas de poubelles dans le village.
Mme PASQUIER dit qu'il va falloir en installer.
Mme CHAUMAZ précise qu'il faudra aussi les vider.

U. ECLAIRAGE

Eclairage l'hiver entre le village et la route du Mollard : la nuit tombe très vite l'hiver, et en dehors des problématiques actuelles de réduire l'éclairage public, la route entre le village, le cinéma voire même le col, n'est pas assez éclairé pour permettre aux piétons mais aussi aux voitures de circuler en toute sécurité. En pleine saison, lors des animations à la salle des fêtes, les séances de cinéma ou les personnes qui redescendent d'Albiez c'est Show, beaucoup de personnes sont sur les bas-côtés de la Route du Mollard et l'éclairage nous paraît insuffisant - il est possible de passer par le petit raccourci du cinéma / centre technique mais il est souvent glacé et donc peu praticable...Peut-on donc améliorer ce point ? Aménager cette partie pour la rendre plus sécurisée pour les piétons ?
M. MARTIN suggère d'installer dans le petit raccourci une rampe main courante avec une corde (ou autre technique) pour pouvoir se tenir.
Mme PASQUIER indique, en ce qui concerne l'éclairage de la montée du Col, une étude pour un espace piétons (société Profil-étude). Ce ne sera pas avant l'an prochain.

Séance levée à 23h30

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean

Secrétaire de séance

C. Chaumaz